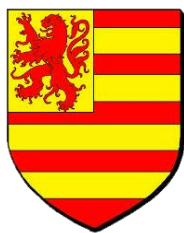


MAIRIE DE LANTEUIL

19190 – LANTEUIL



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

2, place de la Mairie - 19190 LANTEUIL
TEL 05 55 85 51 14 - FAX 05 55 85 58 87
E-mail : mairie.lanteuil@orange.fr - Site www.lanteuil.fr

Nombre de membres du Conseil Municipal		<p>L'an deux mil seize, le dix-neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DERACHINOIS, Maire.</p> <p><u>Date de convocation</u> : 12 mai 2016</p> <p><u>Présents</u> : Christian DERACHINOIS, Jacques MESTRE, Julie BERNICAL, Alain GUIONIE, Albert LAURENT, Alain VAUZOUR, Sébastien CHABENAT, Michèle COSTE, Karine BROUSSE, Jean-François VERLHAC, Sylvie BOUSTIE.</p> <p><u>Excusés</u> : Murielle GAYE qui a donné procuration à Monsieur Alain VAUZOUR, Monsieur Alain PARIS qui a donné procuration à Monsieur Jean-François VERLHAC, Monsieur André DELPY et Patrice LARIVET.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Michèle COSTE Alain PARIS</p>
En exercice	15	
Présents	11	
Pour	13	
Contre	/	
Abstention	/	

Objet : concession PEREZ

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de la famille PEREZ concernant la concession perpétuelle acquise le 2 juin 1962 pour une superficie de 9 m². En effet, cette concession acquise à l'origine pour deux places n'est matériellement conçue que pour une place puisqu' une allée s'est substituée et a donc réduit la concession à une place au lieu de deux initialement prévue. Aussi, afin de ne pas pénaliser la famille et rétablir une juste situation, le Conseil Municipal propose l'exhumation des deux corps de la sépulture puis l'inhumation dans une nouvelle concession perpétuelle aux droits de la famille dans le nouveau cimetière. Les frais de pompes funèbres seront à la charge de la commune.

La rétrocession de la concession n°212 par la famille au profit de la commune s'exécutera sans qu'aucune indemnité ne soit demandée par la famille.

La nouvelle concession attribuée par la commune au bénéfice de la famille PEREZ s'exécutera sans qu'aucun frais ne soit exigé par la Commune, les frais d'enregistrement resteront à la charge de la commune.

Ainsi, après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les frais d'exhumation et d'inhumation (devis PF SOULIER pour 1720.00 €TTC) dans la mesure où chaque membre de la famille aura signé la demande d'exhumation des deux corps, l'inhumation dans la nouvelle concession et accepter la rétrocession à titre gratuit et la nouvelle cession à titre gratuit,
- D'accepter la rétrocession au profit de la commune, à titre gratuit, aucun dédommagement ne pourra être réclamé par la famille,
- D'accepter l'attribution d'une nouvelle concession, à titre gratuit pour la famille (similaire à la concession n°212 acquise le 2 juin 1962),
- D'accepter que les frais cités soient à la charge de la commune (Pompes funèbres et droits d'enregistrement)
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document et effectuer toute démarche pour mener à bien cette décision.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016

Objet - redevance occupation du domaine public - ERDF - année 2016

Monsieur Le Maire informe l'assemblée du montant de la « redevance pour occupation du domaine public ».

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 - Population 556 (issue du recensement de la population totale applicable au 1^{er} janvier 2016 source INSEE)

R = 153 € pour les communes dont P ≤ à 2000 habitants

Ce montant est revalorisé suivant l'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes 2002 à 2015 soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 28.96 % pour 2016 et arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)

Montant de la redevance = 153 + 28.96 % = 197.3088 arrondi à l'euro le plus proche soit 197.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le montant de la redevance 2016 à 197 €
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document lié à cette décision,
- Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2016 - 70323

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Beynat - retrait de la compétence électrification

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 05 avril 2016, la Communauté de Communes du Pays de Beynat a décidé de retirer de ses statuts la compétence Electrification de manière à ce qu'elle soit restituée aux communes.

Les communes pourront alors demander leur adhésion à la FDEE 19.

Il indique également que, la FDEE 19 dispose dans ses statuts de compétences à caractère optionnel dans les domaines de l'éclairage public et des bornes de recharge des véhicules électriques. En étant directement membre de la FDEE 19, la commune pourra adhérer aux compétences optionnelles.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Beynat et notamment l'article 6-3 « Groupe de compétences facultatives » concernant le retrait de la compétence « électrification »
- Approuve les statuts de la Communauté de Communes annexés à la présente délibération.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Objet : Contrat de maintenance externalisée

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le contrat de sauvegarde externalisée pour l'informatique de la mairie est arrivé à son terme et propose de le renouveler pour une période de 36 mois pour un montant annuel de 150.00 €HT auprès de la société AMEDIA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition de la société Amédia, pour un abonnement annuel de 150.00 €HT pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} mai 2016
- D'autoriser Monsieur Le maire à signer tout document lié à cette décision,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

Objet : convention avec la BDP Bibliothèque Départementale de Prêt

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de reconventionner avec le Conseil Départemental de la Corrèze pour le service de développement de la lecture suite à la reconduction du plan 2015-2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter cette convention,
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document et effectuer toutes démarches pour mener à bien cette convention afin de développer la lecture en collaboration avec le Conseil Départemental de la Corrèze.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30